

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°208x20

Par délibération n°208x20 du 26 novembre 2020, le Conseil Municipal, dans sa volonté de promouvoir l'activité agricole et les circuits courts, a donné son accord pour céder les parcelles cadastrées section AO numéros 364, 406 et 351 à Messieurs Anthony et Julien PONCET moyennant le prix de 35.000,00 euros TTC.

Aucune démarche devant notaire n'a par la suite été entreprise.

Par délibération n°91x24 du 30 mai 2024, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder diverses parcelles, dont une surface de 79 m² à soustraire de la cadastrée section AO numéro 364.

En conséquence, ladite parcelle cadastrée section AO numéro 364 d'une contenance de 00ha 49a 52ca a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées, savoir :

- section AO numéro 451 d'une surface de 79 m², vendue à la l'EPCI METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE suivant acte reçu par Maître François OLLIVIER, notaire aux PENNES MIRABEAU, en date des 17 et 18 septembre 2024,
- section AO numéro 452 d'une surface de 4.873 m², conservée par la Commune.

Messieurs PONCET sont, depuis lors, revenus vers les services communaux afin de relancer la vente à leur profit.

Compte tenu de la cession au profit de l'EPCI METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE et d'erreurs matérielles à rectifier, il est par conséquent nécessaire de retirer la délibération n°208x20 du 26 novembre 2020, et d'en prendre une nouvelle à venir.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retirer la délibération n°208x20 du 26 novembre 2020.

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6 - M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – MELCHIONNE DELAVEAU
– SCAMARONI – GORLIER LACROIX

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL